

La propriété industrielle : une arme économique et stratégique

Dans un environnement mondialisé fortement concurrentiel, où la puissance se construit sur toujours plus d'innovativité et de protection des créations et où il est de plus en plus difficile de faire face à la concurrence de pays à faible coût de main d'œuvre, la propriété industrielle constitue un atout économique et stratégique de premier plan pour **les entreprises** mais aussi pour **les Etats**.

Pour l'entreprise, plus qu'une simple protection, la propriété industrielle est une arme de conquête et de communication

Une politique raisonnée de propriété industrielle est un apport considérable :

- pour la défense et la conquête des marchés
- pour l'image que l'entreprise souhaite donner d'elle-même
- pour la valorisation de ses titres de propriété industrielle car elle peut les céder ou les concéder en licence.

Une entreprise qui attaque et qui sait se défendre se fait respecter et gagne en notoriété. Le portefeuille de propriété industrielle constitue une richesse de l'entreprise, et celle-ci peut en tirer des bénéfices importants du point de vue de la valorisation de son actif.

La propriété industrielle, une arme stratégique et politique

Les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud, Taiwan, la République Populaire de Chine, ainsi que leurs entreprises ressortissantes, développent des stratégies de conquête affirmées en matière de propriété industrielle.

Le système américain de protection de l'innovation est souvent montré en exemple. Le gouvernement américain a mis en place dès les années 80 une politique massive de création d'institutions et de mécanismes législatifs et opérationnels puissants pour promouvoir le recours à la propriété industrielle. La propriété industrielle est ainsi devenue une arme stratégique, utilisée à des fins économiques politiques et diplomatiques.

Le pôle asiatique progresse énormément. En Europe, la situation est assez hétérogène. De grandes disparités existent entre l'Allemagne ou le Royaume-Uni qui sont les plus gros déposants et certains pays méditerranéens ou nordiques qui sont encore peu présents.

La France accuse quant à elle un fort retard en matière de PI : pour exemple, elle dépose trois fois moins de brevets que les Allemands et deux fois moins de marques que les Japonais. En matière de dessins et modèles communautaires, la France est placée loin derrière l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Développer davantage une « culture de propriété industrielle » française et européenne

A la différence de leurs concurrentes américaines, les entreprises européennes n'ont pas toujours de réelle stratégie de propriété industrielle, et se contentent souvent de protéger, sans chercher à valoriser leurs droits ni à en tirer des revenus.

La CNCPI préconise de lancer un plan innovation et propriété intellectuelle incisif pour inciter les entreprises françaises à utiliser la PI :

- Développer dans les entreprises une culture générale de la propriété intellectuelle pour mieux appréhender les mécanismes généraux de la PI, son caractère stratégique et son impact économique
- Prévoir des mesures incitatives et de support aux entreprises pour qu'elles aient davantage recours à la PI, notamment le crédit impôt recherche
- Faire de la France une place judiciaire attractive en matière de propriété intellectuelle avec un véritable pôle d'excellence dans ce domaine à Paris, regroupant et renforçant les compétences des magistrats
- Développer une offre de service globale et rapprocher les professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat.

S'appuyer sur des professionnels pour développer en Europe l'utilisation de la propriété industrielle au service du développement de nos entreprises

Les Conseils en Propriété Industrielle participent largement à la sensibilisation des entreprises et contribuent à la mise en place d'une politique de propriété industrielle en France.

La PI, levier de développement pour les entreprises

La PI est directement liée à la stratégie de développement de l'entreprise : selon une enquête réalisée par la BDPME et l'INPI en 2004, le succès d'un dépôt de brevet et la réussite de l'innovation pour la PME se traduit, cinq ans après, par un triplement de son chiffre d'affaires et, dans les petites structures, par un doublement de ses effectifs.

Pour toute information : <http://www.cncpi.fr>

Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle
92, rue d'Amsterdam – 75009 Paris / Tel : 01.53.21.90.89 / Fax : 01.53.21.95.90
E-mail : contact@cncpi.fr